

Séance du vendredi 16 décembre 2022

Date de la convocation : 09/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Membres en exercice : 35

Présents : 19

Votants : 33

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

Présents : Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, André THEROND, Julien TUFFERY

Représentés : Franck BACHELARD, Guy GALTIER, Francis GIBERT, Louis GIBERT, André JAFFUEL, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

Excusés : Jean-Luc GOAREGUER, Didier MATHIEU

Absents :

Secrétaire de séance : Didier BRUNEL

DE_2022_076 - Objet : ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION COULAGNET / LE CHATEL-NOUVEL

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un réseau d'assainissement et une station d'épuration par filtres plantés de roseaux au village de Coulagnet commune du Chastel-Nouvel.

La commune réalisera en même temps et en tranchée commune les travaux de réseaux secs (électricité...) et humides (eaux potables, eaux pluviales).

Il est donc proposé de se prononcer sur l'ensemble de ces travaux suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

Intitulé des dépenses	Montant HT retenu	Produits		
		Dénomination financeur	Montant	%
Travaux - Maîtrise d'œuvre	122 849,50 €	Etat (DETR)	73 710,00 €	60,00%
		Autofinancement		
		Autofinancement	49 239,50 €	40,00 %
Total charges	122 849,50 €	Total produits	122849,50 €	100,00%

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire:

APPROUVE le plan de financement présenté,

AUTORISE Le Président à signer toutes pièces relatives à se dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Didier BRUNEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr